
Adresse du citoyen Thibault, député du Cantal, abjurant ses fonctions d'évêque, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Anne Alexandre Marie Thibault

Citer ce document / Cite this document :

Thibault Anne Alexandre Marie. Adresse du citoyen Thibault, député du Cantal, abjurant ses fonctions d'évêque, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 285;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39513_t1_0285_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

celui qui vient de nous délivrer de ce monstre qui, pour mieux nous tromper, s'était paré du nom qu'il n'a jamais mérité. Sa mort répond à toutes les calomnies des malveillants lancées contre vous et contre le peuple de Paris.

« Notre sollicitude pour nos frères d'armes nous avait fait prévenir votre décret d'invitation du 19 brumaire. Un dépôt surveillé par deux de nous avait été établi dans ce chef-lieu pour recevoir les capotes, chemises, souliers, guêtres et redingotes que des commissaires, dans chaque commune devaient prendre du patriotisme des sans-culottes de ce canton. Notre invitation a déjà beaucoup produit. La vôtre, à laquelle nous applaudissons, va remplir nos espérances et calmer nos inquiétudes sur la situation de nos frères d'armes.

« LACOMBE, *président* ; DESPAGNE, *secrétaire* ;
BERGOUIGNAN, *secrétaire*.

« A Salies, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Le citoyen Thibault, député et évêque du Cantal, donne sa démission de cet évêché, et renonce à l'exercice de toutes fonctions ecclésiastiques. « Je défendrai ma patrie jusqu'à la mort, dit-il; je défendrai l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

Mention honorable, insertion au *Bulletin* (1).

Suit la lettre du citoyen Thibault (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Je te prie d'annoncer à la Convention nationale que je donne ma démission de l'évêché du département du Cantal et que je renonce à l'exercice de toutes espèces de fonctions ecclésiastiques. Je servirai ma patrie jusqu'à la mort, je défendrai l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. Que chaque citoyen fasse ce serment aussi sincèrement que moi, la France est sauvée.

« Salut et fraternité.

« THIBAULT. »

« A la papeterie du Marest le 3 frimaire, l'an II de la République. »

La Société des sans-culottes de Dammartin demande qu'une députation de la Montagne assiste à la fête de la Raison, qu'elle se propose de célébrer décadi frimaire.

La Convention décrète que deux de ses membres s'y rendront (3).

Suit l'invitation de la Société des sans-culottes de Dammartin (1).

La Société des sans-culottes de Dammartin, aux représentants du peuple.

Salut et fraternité.

Le 3 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

C'est du haut de la Montagne que vous foudroyez les tyrans; c'est du haut de la Montagne que l'on voit briller l'étincelle sacrée de la liberté. Nous l'aimons, cette Montagne, c'est elle seule qui fait notre bonheur. Des milliers de bras travaillent en ce moment à en élever une en notre commune; c'est sur elle que nous brûlerons l'encens en l'honneur de Marat et Le Peletier. Le décadi frimaire nous célébrons la fête de la Raison. Législateurs, venez y présider, venez recevoir nos vœux et juger si nous méritons le titre de Montagnards. la Société vous y convie et les sans-culottes vous y attendent.

Le Président de la société, HEURTAU.

DOMANGE, secrétaire.

Le citoyen Chasteau, chargé de la direction de l'hôpital d'Aix, fait don à la patrie de 400 livres qu'il a épargnées depuis deux ans qu'il la sert. Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Chasteau (3).

Au Président de la Convention nationale.

« Aix, département des Bouches-du-Rhône, le 29 brumaire de l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Je te demande un instant la parole, tu me l'accordes et je parle.

« Je remercie la Convention nationale de son décret du 15 du 2^e mois de l'an II de la République. Il assure à moi, Montagnard, deux arpents de terre que je dois labourer moi-même, si je survis à l'assise de la loi républicaine. Je ne désire plus rien, et te charge de présenter à la patrie 400 livres, épargne que j'ai faite depuis deux ans que je la sers.

« *Le chargé de la direction de l'hôpital d'Aix,*

« CHASTEAU, d'Antibes. »

La Société des Vrais amis de la Constitution de Saint-Nicolas de la Grave écrit que dans la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 194.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 892, dossier Thibault; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 195.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 195.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.